

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD824

présenté par
Mme Le Feur, rapporteure

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 5 par la phrase :

« Si le module d'évaluation révèle une inadéquation entre le projet et les futures conditions pédoclimatiques, l'État accompagne le nouvel exploitant pour assurer la compatibilité de son projet à ces futures conditions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner l'installation à la conformité au stress test climatique. Le cas échéant, il est prévu que le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement vers la mise en conformité de son projet au stress test climatique.